

Beaupréau

en

1789

N° 13. — **Beaupréau (Notre-Dame).**

Élection d'Angers. — District de Beaupréau. — Grenier à sel de Saint-Florent. — Évêché d'Angers. — Archidiaconé d'Outre-Loire. — Dép. de M.-et-L., arr. de Cholet, ch.-l. de canton.

POPULATION. — En 1792 : 578 h. (C. Port, *Dict. de M.-et-L.*).

ÉTAT DES DISPOSITIONS. (Arch. dép. de M.-et-L. C 200. — Vingtièmes, 1507 l. 19 s. 40 d. — Principal de la taille, 950 l. — Brevet, impositions et accessoires, 610 l. — Capitation, 653 l. — Gages des collecteurs, 50 l. 10 s. 6 d. — Équipement du milicien, 1 l. 13 s. 4 d. — Rôles des chemins, 300 l. — Nombre de minots de sel, 14 à 61 l. 12 s. 3 d. — Nota : Que les seigneurs de Beaupréau paierent la plus grande partie de la taxe du Vingtième, non entre les mains du préposé, mais au bureau d'Angers, et que les gages dudit préposé ne se montent qu'à la somme de 15 l. qui avec 44 l. 10 s. 6 d. pour les gages des collecteurs des tailles, impositions, accessoires et capitation, forme pour lesdits gages la somme totale de 50 l. 10 s. 6 d. ci-dessus.

Exp. com. int. (*Ibid.* C 191). — 18 mars 1788. — Seigneur : le comte de la Tour d'Auvergne. — Membres de la municipalité : M. Coyeaull, procureur fiscal, syndic, paie 38 l. ; Bonnet, marchand d'étoffe, 50 l. 10 s. ; Amaury Gabesseau, négociant dans le commerce

de Cholet et fabrique de flanelle de Beaupréau, 54 l. 12 s. ; Musset, huissier royal, 36 l. 30 s. — La paroisse lève 14 minots de sel, et cet impôt est comme celui de la taille d'un fort cinquième de surcharge pour les imposés. Les frais à cet égard peuvent être évalués à 30 livres par an. — La cure de Beaupréau est d'un modique revenu qui consiste en différentes rentes de blé, seigle ; quelques petites dimes dans les paroisses voisines ; le presbytère et un jardin de moyenne grandeur ; Beaupréau étant fermé de murs, les habitants n'ont pas de jardins et la plupart n'ont aucune issue que les rues de la ville. — Le Chapitre composé de 7 chanoines et d'une maison fondée à titre d'hôpital pour douze enfants de chœur ne possède, outre la Spalette habitée par l'un des chanoines, que trois maisons et une rente de 1620 livres, payée par les seigneurs de Beaupréau. — Le collège de Beaupréau (1 principal, 1 préfet et 8 régents) ne possède que le bâtiment de grandeur à loger environ 200 pensionnaires, mais qui, cette année, sont au nombre de 130. — La maison des Écoles charitables, composée de 2 demoiselles de charité, ne possède que son logement et un jardin de médiocre grandeur. — Quelques bénéficiers ont quelques rentes peu conséquentes. — Le revenu réel des ecclésiastiques ne peut s'évaluer en y comprenant la rente due au chapitre par les seigneurs de Beaupréau, plus de deux mille livres, à moins qu'on n'estime le bâtiment du Collège. — Pas de biens de l'ordre de Malte. Au surplus, il n'existe que la Maison des Écoles charitables dont la valeur en ferme ne pourrait passer 120 livres. — La paroisse contient 133 imposés à la taille ou 133 feux. Dans ce nombre sont compris 32 familles de pauvres nécessiteux dont plusieurs mendiants, surtout les familles qui ont beaucoup d'enfants, mais qui, en maladie, sont secourus de remèdes et de nourriture, à leur besoin, par la Maison de charité, M. le Curé, le Collège, Chanoines et ceux des habitants les plus aisés, de sorte que les pauvres de Beaupréau occupés de différents métiers seraient moins à plaindre que d'autres, si ceux qui leur donnent des secours n'étaient forcés à partager leurs aumônes avec la paroisse de Saint-Martin qui est une pépinière de pauvres. — Nulle connaissance des usines dans le district ; nulle autre manufacture à Beaupréau qu'une manufacture de flanelle, et celle de Cholet en voiles, robes et mouchoirs dont existe à Beaupréau 12 à 16 métiers. — La ville de Beaupréau ne consiste que dans l'enceinte des murs dont elle est close ; tous ses faubourgs sont de la paroisse de Saint-Martin et produisent une pépinière de pauvres. Les habitants n'ont aucun jardin qu'en Saint-Martin, et pour lesquels ils sont imposés dans cette

paroisse, s'ils sont un peu étendus. Ainsi, il n'y a point de haras, ni bêtes à laine. — Outre la route commencée pour communiquer de Nantes à Saumur, celle de Saint-Florent-le-Vieil à Saumur serait une route essentielle ; également pour le district de Beaupréau que pour celui de Cholet ; cette route partage en deux les Mauges, et dans les années de disette de grains et de fourrage, Saint-Florent est le grenier de toutes les Mauges, pour être transporté tant en grains qu'en farine par voiture à cheval jusqu'à Cholet où sont approvisionnés de cette denrée de première nécessité tout le peuple de Cholet et des environs, à un prix moins exorbitant que le blé du pays. — Il n'y a que les 3 brigades de maréchaussée, celle de Montrevault, de Chemillé et Cholet, qui fassent les visites dans le district de Beaupréau, dont maintenant il n'existe à Montrevault que 3 cavaliers sur le nombre de 4 qui doivent composer cette brigade. — Les paroisses qui bornent le district du Midi au couchant sont Saint-Crespin joignant le territoire de Clisson, Tillers, Vallét (en Bretagne), Gesté, même paroisse de Vallét, La Chaussaire, même paroisse de Vallét, Le Puiset-Doré, Landemont, Chantoceau, La Varenne, limites de la Bretagne. — Pas de sage-femme à Beaupréau. Il en existe dans le voisinage auxquelles on a recours. — Il y a 3 chirurgiens à Beaupréau, accidents de couches peu fréquents. — Il existe un maréchal-ferrant artiste vétérinaire habile pour les maladies des chevaux.

CARTES DE L'ÉLECTION (*Ibid.* C 211). — En Mauges, petite ville, ne consiste que dans ses habitants. Il y a marché le lundi, par lequel elle subsiste. Il s'y fait un commerce de bestiaux, de lins et de fil et de tannerie. Ce dernier est peu de chose. — Gros taux des principaux fermiers : 4 de 30 à 25 l., 15 de 25 à 15 l.

Députés de la paroisse en : Jean-François Paumard, notaire ; Michel-Simon Coiceault, procureur fiscal ; René Bonnet, marchand ; Pierre Gellusseau, marchand. — « Notre-Dame de Beaupréau a député comme ville, au désir de l'art. 31 du Règlement de S. M. » (Arch. dép. de M.-et-L., B non classé).

N° 14. — **Beaupréau (Saint-Martin).**

Élection d'Angers. — District de Beaupréau. — Grenier à sel de Saint-Florent. — Évêché d'Angers. — Archidiaconé d'Outre-Loire. — Dép. de M.-et-L., arr. de Cholet, ch.-l. de canton.

POPULATION. — En 1789 : 370 feux (Arch. dép. M.-et-L. B non classé). — En 1792 : 1600 hab. (C. Port, *Dict. M.-et-L.*).

ÉTAT DES IMPOSITIONS (Arch. dép. M.-et-L. C 200). — Vingtièmes, 1933 l. 6 s. — Principal de la taille, 1640 l. — Brevet, impositions et accessoires, 3039 l. — Capitation, 3128 l. — Gages des collecteurs, 148 l. — Équipement du milicien, 83 l. 1 s. 10 d. — Rôles des chemins, 1100 l. — Nombre de minots de sel, 111. — Prix de chaque minot, 61 l. 12 s. 3 d. — Transport et frais du sel, 101 l. 11 s.

ENQ. COMM. INT. (*Ibid.* C 211). — Seigneur : le comte de la Tour d'Auvergne. — Curé : Clambart. — Membres de la municipalité : Louis Bory, sénéchal de Chemillé, syndic, paie 127 l. 9 s. ; Maurice Delbée (*sic*), ancien officier de cavalerie, payant pour ses vingtièmes, 150 l. ; Jean De La Haye, métayer payant 138 l. 8 s. ; Charles-Auguste Hervé, 38 l. 6 s. ; Jacques Coulonnier, métayer, 124 l. 9 s. ; Jacques Libaud, métayer, 121 l. 15 s. ; René Mauget, métayer, 164 l. 5 s. ; Jacques Petiteau, métayer, 124 l. 7 s. ; Jacques Chevallier, métayer, 78 l. 8 s. ; Louis Chupin, métayer, 127 l. 9 s. — Art. 4. Privilégiés : M. le Curé, Madame veuve Delbée sont les seuls privilégiés dans la paroisse. M. le Curé fait valoir ses dimes, M^{me} Delbée n'a que l'exploitation de son jardin, un petit clos de vigne et 12 boissellées de terre. — Art. 7. Ni usines, ni manufactures que quelques tisserands de toile de Cholet, et de flanelle. Point de fabrique à fours ni fourneaux. — Art. 8. Point d'étalons dans la paroisse qui n'est pas propre à former des haras. Il ne s'y élève point de chevaux que ceux provenant de quelques juments qui se trouvent pleines en les achetant ; ces élèves ne prospèrent pas ; ils sont petits et de peu de service. — Art. 9. Les bêtes à laine sont d'une médiocre taille, produisent peu de laine et de médiocre qualité ; bonne partie sont des brebis qui donne laine dégraissée environ une livre et souvent moins. Il est cependant quelques moutons dans le quart de la paroisse qui viennent d'ailleurs, qui sont de meilleure qualité et donnent, laine dégraissée, environ 2 livres. — Art. 10. Il n'y a pas d'atelier de charité à établir. En continuant d'ouvrir la grand-route pour communiquer de Nantes à Saumur, passant par la ville de Beaupréau et la route de Saint-Florent à Cholet par Beaupréau, ces deux routes rendues viables rendraient la paroisse de Saint-Martin susceptible de commerce. — Art. 11. Il n'est point de brigade des maréchaussée ; c'est celle de Montrevault qui doit faire des visites. — Art. 13. Il y a une brigade d'employés des fermes, de 6 hommes, à pied. — Art. 14. M. le curé Clambart fait la dépense pour une seconde sage-femme qui est actuellement à Angers pour y faire ses cours (l'an-

cienne étant morte cet hiver). — Art. 18. Il n'est point de chirurgien dans la paroisse ; mais il en est 3 à Beaupréau dont se servent les habitants. — Art. 16. Il n'est point de vétérinaire que des gens qui exercent sans connaissance. Il périt annuellement beaucoup de bestiaux, faute d'artistes capables, ce qui porte un grand préjudice au laboureur dont la fortune consiste dans ses bestiaux et troupeaux. — Biens ecclésiastiques : 1° la cure avec le jardin, une métairie, une closerie, un quartier de vigne avec les dîmes tant en blé qu'autrement, le tout estimé de revenu annuel 1400 livres ou environ ; 2° le prieuré appartenant aux Bénédictins de Saint-Serge, dont les dîmes et rentes sont affermées ; le prix doit en être connu, tous les baux des biens ecclésiastiques étant soumis à l'estimation. Nous l'ignorons ici ; 3° les Dames du Calvaire d'Angers possèdent 2 métairies qui sont La Baudière et Vieille Borde. Nous ignorons leur valeur ; voir les baux ; 4° les Dames de Saint-Sulpice de Reine possèdent le prieuré de la Pierre Obrée ; 5° M. le Chevalier de Beaupréau, titulaire de la Chapelle Baraton ; 6° les chanoines de Beaupréau ont des dîmes ; 7° la Commanderie de Ville-Dieu a des dîmes et des rentes dont on ignore la quantité et valeur ; 8° les chanoines de Saint-Léonard ont aux environs de 10 septiers de blé de rente sur différentes métairies ; 9° La Chapelle de Sainte-Croix dont est pourvu M. David, curé de Saint-Philibert ; 10° La Chapelle des Emeriaux dont est pourvu M. Raimbault ; 11° La Chapelle du Priobaux (?) on ignore le titulaire ; 12° La Chapelle Sainte-Croix-Garabriard (?) dont est pourvu M. Valin ; 13° les curés de Beaupréau, Andrézé, Chapelle-Aubry et Chapelle-du-Genêt ont des traits de dîmes sur la paroisse et des rentes ; 14° le prieuré du Fiefsauvin : un petit trait de dîme ; 15° le pré de la première messe (?) dont est pourvu M. Dumesnil ; 16° le bénéfice dont est pourvu l'abbé Grasset, chanoine de Beaupréau dont on ignore le nom. — Il n'y a point de possessions appartenant au Roi ni domaines engagés. — Article des pauvres : Il y a beaucoup de pauvres dans la paroisse, peu soulagés, les habitants n'étant pas riches et hors d'état d'employer les bras des malheureux. Il y a une maison de charité, mais peu fondée, occupée par une fille qui a été nommée par la paroisse pour les saignées, les filles, et secourir les malades si possible. Il est aussi une maison appelée l'école, occupée par un maître d'école reçu par la paroisse, fondée pour enseigner les pauvres enfants. — 24 mars 1788.

CARTE DE L'ÉLECTION (*Ibid.* C 211). — En Mauge, fonds médiocre, à seigle. Quelques froments et lins ; 300 arpents de vignes d'un crû très médiocre, mais dont le vin est propre à eau-de-vie. Vendent des

blés, des bestiaux et des fils à Montrevault, à Cholet et à Beaupréau. — Gros taux des principaux fermiers : 6 de 100 à 80 l. ; 13 de 80 à 60 l. ; 27 de 60 à 40 l. ; 31 de 40 à 25 l. ; 21 de 25 à 15 l.

Députés de la paroisse en 1789 : Marie-Joseph-Louis Gigault d'Elbée, bourgeois ; Jean Delahaye, métayer ; Jacques Colonier, métayer ; J. Petiteau, métayer.